

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-177

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2023-09-07-00002 - ARRETE 2023-15 modifiant l'arrêté 2023-14 du 31/08/2023 : désignation des membres du CSA-SD et de la formation spécialisée (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-09-06-00007 - Arrêté préfectoral n° 23-09-01?? portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B?? et d'un avertisseur sonore spécial (3 pages)

Page 7

73-2023-09-06-00006 - RAA-Arrêté inter-préfectoral modificatif des travaux réfection des chaussées du PR 73 à 83 sens Lyon-Chambéry (3 pages)

Page 11

73-2023-09-06-00005 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-09-17 Exercice annuel binational tunnel du Fréjus (2 pages)

Page 15

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-09-07-00002

ARRETE 2023-15 modifiant l'arrêté 2023-14 du
31/08/2023 : désignation des membres du
CSA-SD et de la formation spécialisée

Arrêté n°2023-15 modifiant l'arrêté n°2023-14 en date du 31 août 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration, section départementale de la Savoie

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la proposition de la FSU en date du 10 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le courrier modificatif en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la proposition de la FO en date du 6 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le courrier modificatif en date du 30 août 2023 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale Sgen-CFDT en date du 10 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale UNSA en date du 5 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le départ à la retraite de Mme Brigitte Laurent ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale SNALC en date du 3 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration départemental (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

La composition du comité social d'administration, section départementale de la Savoie, est fixée comme suit :

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, président ;

La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration départemental de la Savoie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions 2/3 fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

Représentants des personnels (10 sièges)

Au titre de la FSU (4 sièges)

Titulaires

Madame Cécile GACHET
Madame Corinne CHAUMAZ
Monsieur Yohan AUDEBERT
Monsieur Luc BASTRENTAZ

Suppléants

Madame Marlène TASSET
Monsieur Benoît BOURGEOIS
Monsieur Thomas GAUTIER
Monsieur Ronan COLLEAUX

Au titre de l'UNSA éducation (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Éric BADIN
Monsieur François LAPPE
Monsieur Walter MODESTO

Suppléants

Monsieur Pascal GAUTHIER
Monsieur Ludovic BERENGER
Madame Valérie KIENING

Au titre du Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Monsieur Gilles PETIT

Suppléante

Madame Geneviève PELOSSE

Au titre du FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Madame Virginie ROY

Suppléant

Monsieur Pierre GARINO

Au titre de du SNALC (1 siège)

Titulaire

Monsieur Nicolas BERTHIER

Suppléant

Monsieur Sébastien CURTILLET

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration départemental institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie comprend, outre le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui la préside, la secrétaire générale ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration départemental de la Savoie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, 3/3 désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

Représentants des personnels (10 sièges)

Au titre de la FSU (4 sièges)

Titulaires

Madame Corinne CHAUMAZ
Madame Marlène TASSET
Monsieur Thomas GAUTIER
Monsieur Luc BASTRENTAZ

Suppléants

Madame Anne REYMOND
Madame Laure FRASSINELLI
Madame Emmanuelle CHARPINET
Monsieur Jean-Michel ROCHE

Au titre de l'UNSA Education (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Walter MODESTO
Monsieur François LAPPE
Monsieur Éric BADIN

Suppléants

Monsieur Thierry GANDET
Madame Virginie RICHARD
Madame Anne LEMONNIER

Au titre du Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Monsieur Gilles PETIT

Suppléant

Monsieur BINET Pascal

Au titre du FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur Pierre GARINO

Suppléant

Monsieur Thierry ALLOT

Au titre de du SNALC (1 siège)

Titulaire

Monsieur Nicolas BERTHIER

Suppléant

Monsieur Sébastien CURTILLET

Article 5

Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans a débuté le 16 janvier 2023.

Article 6

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Chambéry, le 7 septembre 2023

Pour la rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique

SIGNE

François Coux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-06-00007

Arrêté préfectoral n° 23-09-01
portant autorisation d utilisation d un dispositif
lumineux spécial de catégorie B
et d un avertisseur sonore spécial



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-09-01
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15-06-01 du 1^{er} juillet 2015 autorisant les véhicules d'intérêt général de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B ;
- VU** la demande présentée par la SFTRF en date du 21 août 2023 ;

Considérant que les missions d'intervention à caractère d'urgence assurées par les véhicules de la SFTRF leur confèrent le statut de véhicules d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur, le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 15-06-01 du 1^{er} juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté autorise les véhicules de la société SFTRF, listés ci-après, à être équipés de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de leur permettre de faciliter le passage.

Immatriculation	Marque VL	Fonction et utilisation	Nom utilisateur
GB-263-PN	SKODA Superb	Directeur général (astreinte direction)	CHABERT Alain
GM-214-KX	RENAULT Austral	Directeur adjoint GEF (astreinte direction GEF)	COUVERT Jean-Marc
FV-179-CM	SKODA Superb	Directeur pour les affaires administratives, juridiques et ressources humaines (astreinte direction)	GENON Hervé
GN-796-RA	RENAULT Austral	Directeur des affaires financières et relations clientèle (astreinte direction)	LELIEVRE Valérie
FV-178-CM	SKODA Superb	Directeur technique (astreinte direction)	MICHE Nicolas
FF-192-VN	RENAULT Talisman	Directeur de la sécurité, de la sûreté et de l'audit (astreinte direction)	BOROT Georges
FZ-232-VF	SKODA Superb	Directrice de réseau A43 (astreinte direction)	FANICHER Valérie
GN-113-RB	RENAULT Austral	Directeur technique GEF (astreinte direction GEF)	BODY Thierry
GF-001-YA	RENAULT Arkana	Chef du service équipements et systèmes A43 (astreinte DOI autoroute)	VILLEMIN Bruno
FZ-134-YQ	RENAULT Scénic	Chef du service sécurité France GEF (astreinte DOI tunnel)	ANCELIN Pierre-Benoît
FT-333-RM	RENAULT Clio	Chef de projets techniques (astreinte DOI tunnel)	CHINAL Florian
GK-462-MA	TOYOTA Corolla	Chef du groupement conduite GEF (astreinte DOI tunnel)	LATARD Florent
GC-951-KC	CITROËN C3	Assistant administratif technique (astreinte DOI tunnel)	WOLTER Pierre-Olivier
GH-437-TF	RENAULT Arkana	Chef du service sécurité viabilité (astreinte DOI autoroute)	DALIPHARD Joseph
GK-118-PR	TOYOTA Corolla	Chef du service infrastructures et environnement (astreinte DOI autoroute)	BOIS Loic
FV-882-KB	VOLKSWAGEN Golf	Chef du service gestion et sécurité du trafic (astreinte DOI autoroute)	BALMON Marc
FK-632-KK	RENAULT Clio	Ingénieur sécurité et prévention des risques (astreinte DOI autoroute)	GALY Isabelle

Article 3

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 4

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 5

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 6

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le directeur général de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à la SFTRF.

Chambéry, le 06 septembre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet directeur de cabinet**

Signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-06-00006

RAA-Arrêté inter-préfectoral modificatif des
travaux réfection des chaussées du PR 73 à 83
sens Lyon-Chambéry

**ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF
portant réglementation de la circulation sur l'A43
Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
n°38-2023-08-

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes académiques,
n°23-08-11

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
VU le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;
VU l'arrêté préfectoral n°23-03-01 du 31 mars 2023 portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie portant réglementation de la circulation sur l'A43 - Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry ;
VU la demande présentée par la société APRR le 23 août 2023 ;

Considérant les délais nécessaires pour faciliter le vidage de l'aire de service de Romagnieu en amont de la pose des balisages pour les fermetures,

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussées dans le sens de circulation Lyon-Chambéry, aux PR 73 à 83 sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie portant réglementation de la circulation sur l'A43 - Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry est modifié comme suit :

Tél. : 04 56 59 46 49
Mél. : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier, BP45
38040 Grenoble Cedex 9 www.isere.gouv.fr

Tél. : 04 79 75 50 00
Mél. : prefecture@savoie.gouv.fr
Adresse : Château des Ducs de Savoie BP 1801
73018 Chambéry Cedex
www.savoie.gouv.fr

À titre indicatif :
Sens 1 : Lyon-Chambéry
Sens 2 : Chambéry-Lyon

Les horaires indiqués sont les heures effectives de travaux, n'incluant pas les poses et déposes de balisage.

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu'au)
38	1	18/09	22/09			A partir de 18h, fermeture de l'aire de service de Romagnieu Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 10 Les Abrets jusqu'à l'échangeur autoroutier A43/A41N/RN201	20/10
39	1	25/09	29/09	ITPC 80+000	ITPC 83+400	Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Basculement de la circulation 1+1 ; 0	20/10

Les autres modalités de l'arrêté inter-préfectoral n°38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère ou M. le préfet de la Savoie,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la Savoie.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
La cellule routière zonale,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de la Savoie,

M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions,
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 1 septembre 2023

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour le directeur départemental et par
subdélégation,
La cheffe du service sécurité et risques
Signé : Anne TYVAERT

Chambéry, le 6 septembre 2023

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,
La secrétaire générale
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-06-00005

RAA-Arrêté préfectoral N°23-09-17 Exercice
annuel binational tunnel du Fréjus



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-09-17
portant fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus
pour effectuer l'exercice annuel binational de sécurité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 21 aout 2023 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie départementale du 31 aout 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser l'exercice annuel binational de sécurité, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France :

- du samedi 23 septembre 2023 à 22h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 02h00

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu-Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

À la fin de l'inspection, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

Article 6

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 6 septembre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Ludovic TRAUTMANN**